



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE D'ACCÈS AUX SOINS (SAS)

Kit de communication V3

Septembre 2023



1 **Le Service d'Accès aux Soins** **P.03**

2 **La plateforme numérique SAS** **P.04**

3 **La rémunération des professionnels de santé
engagés dans le SAS** **P.05**

4 **Comment participer au SAS ?** **P.06**

- *Par où commencer ?* P.06
- *En tant que médecin régulateur ;* P.08
- *En tant que médecin effecteur à titre individuel ;* P.09
- *En tant que médecin effecteur via ma CPTS ;* P.13
- *En tant que médecin effecteur via ma MSP ;* P.15
- *Je ne souhaite pas afficher mes créneaux.* P.17

5 **ANNEXES** **P.18**



Le Service d'Accès aux Soins

La garantie d'un accès aux soins en tous lieux et à toute heure

Le service d'accès aux soins (SAS) est un nouveau service d'orientation de la population dans leur parcours de soins. Pour le patient confronté à un besoin de soins urgent ou non programmés et lorsque l'accès à son médecin traitant n'est pas possible, le SAS doit permettre d'accéder, à toute heure et à distance à un professionnel de santé. Ce dernier pourra lui fournir un conseil médical, lui proposer une téléconsultation, l'orienter selon la situation vers une consultation de soin non programmé en ville, vers un service d'urgence ou déclencher l'intervention d'un SMUR ou d'une ambulance.

Le SAS repose sur une collaboration étroite de l'ensemble des professionnels de santé d'un même territoire, qu'ils relèvent de la filière de l'aide médicale urgente (AMU) ou de la filière de médecine générale. Cette collaboration se traduit par la mise en place d'un plateau de régulation des appels du SAS, accessible 24H/24 et 7J/7, auquel participent les deux filières : d'une part, la régulation médicale de l'aide médicale urgente, et d'autre part, une régulation de médecine générale en journée pour les soins non programmés. Cette dernière n'a pas vocation à se substituer aux consultations assurées par les médecins traitants et les organisations de soins non programmés déjà en place.

Le SAS complète l'offre de soins existante et remet le patient au cœur de la médecine de ville, en lui évitant un passage inutile aux urgences.

QUELS CONSTATS ?

- Un recours croissant et parfois inapproprié aux services d'urgence ;
- Une demande accrue de prise en charge non-programmée aux médecins de ville.

QUELLE RÉPONSE GRÂCE AU SAS ?

- Une meilleure organisation de la prise en charge des soins non programmés ;
- L'adaptation de la réponse à la gravité de la situation du patient par une régulation.

L'ORGANISATION DU SAS



Une **plateforme téléphonique de régulation médicale**, accessible en composant le 15 (et les numéros locaux de permanence des soins quand ils existent), opérationnelle 24h/24 et 7j/7. Un assistant de régulation médicale (ARM) assure un premier décroché, et oriente si nécessaire très rapidement vers la filière d'aide médicale urgente ou vers la filière de médecine générale (soins non programmés) en fonction du degré d'urgence réel.

Une **plateforme numérique**, outil dédié uniquement aux professionnels de la chaîne de régulation médicale du SAS leur permettant de visualiser les créneaux disponibles des effecteurs de soins participant au SAS ; de réserver pour le patient une consultation de soins non programmé, au plus proche de leurs besoins (localisation, horaire, spécialité).





La plateforme numérique SAS

Un outil dédié aux professionnels de la chaîne de régulation médicale pour faciliter l'orientation vers la médecine de ville

Concrètement, lorsqu'une prise en charge urgente n'est pas requise pour le patient appelant le SAS, il est orienté vers la filière de médecine générale. Cette dernière est portée à la fois par des médecins régulateurs et des Opérateurs de Soins Non Programmés (OSNP). Les OSNP ont notamment pour rôle de trouver des rendez-vous de médecine de ville dans les 48h pour les patients dont le besoin de soins non programmés a été confirmé par le médecin régulateur.

A cette fin, les acteurs de la chaîne de régulation médicale peuvent s'appuyer sur la plateforme numérique SAS.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Le principe de la plateforme numérique SAS repose sur la mise en visibilité de l'ensemble des créneaux disponibles des effecteurs de soins. Il s'agit des créneaux **grand public** (hors créneaux réservés patientèle) ou professionnels, et dans les deux cas, ces créneaux ne sont pas réservés pour le SAS.

Ces disponibilités peuvent être remontées de deux manières :

- **Automatique** : l'effecteur de soin dispose d'une solution de prise de rendez-vous interfacé avec la plateforme (à date 7 éditeurs sont interfacés de bout en bout : Clickdoc, Doctolib, Keldoc, Medaviz, Monmedecin.org, 48HChrono et SMS In Situ + 33 autres en cours d'interfaçage) → ses créneaux « disponibles » s'affichent automatiquement dans la plateforme numérique s'ils correspondent à la recherche effectuée par l'OSNP (localisation patient, horaire, spécialité).
- **Manuelle** : l'effecteur de soin ne dispose pas d'une solution de prise de rendez-vous ; ou celle-ci n'est pas encore interfacée avec la plateforme, ou ne souhaite pas autoriser l'interfaçage de sa solution avec la plateforme numérique alors ses créneaux disponibles peuvent être renseignés manuellement dans la plateforme.

Ainsi l'agrégation de l'ensemble de ces disponibilités, couplée au moteur de recherche de la plateforme permet de visualiser l'offre de soins non programmée en réponse à un besoin patient.

Lorsqu'un créneau convient, l'OSNP a la **possibilité de réserver directement le créneau pour le compte du patient** si celui remonte d'une solution éditeur.

Si aucun créneau de disponible n'apparaît sur la plateforme, **cette dernière dispose d'un annuaire de professionnels acceptant de prendre des patients « en sus de leurs disponibilités ».**



Pour mettre en place une réponse coordonnée face aux besoins de soins non programmés et ainsi désengorger les services des urgences, le SAS propose un modèle de rémunération spécifique aux médecins qui s'engagent comme régulateurs ou comme effecteurs de soins dans le dispositif.

Sur le volet effectif, cette rémunération est matérialisée via les modalités inscrites sur la plateforme numérique. A compter du **6 juillet 2022**, chaque SAS souhaitant utiliser la plateforme numérique comme unique outil de recensement des modalités de participation sera en capacité d'opérer ce basculement. Ainsi tout effecteur de soin participant au SAS devra procéder à son inscription sur la plateforme numérique, et indiquer les modalités de participation associées.

Le règlement arbitral organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, arrêté le 28 avril 2023, prévoit les rémunérations pour les médecins régulateurs et effecteurs du SAS.

RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS RÉGULATEURS LIBÉRAUX

Les médecins libéraux régulateurs au sein des SAS, bénéficient désormais d'une rémunération horaire de 100€/heure. Ces montants sont valables pour les heures de régulation réalisées en dehors des horaires de la permanence des soins ambulatoire (PDSA).

- Contrairement aux effecteurs, aucune action n'est requise sur la plateforme numérique SAS mais il est conseillé de s'inscrire sur la plateforme en tant que régulateur.

RÉMUNÉRATION DES EFFECTEURS DE SOINS

→ **Forfait annuel : 1400€ par an (indicateur 8 du forfait structure)** La rémunération de l'engagement auprès du SAS de 1400€ par an dans le cadre du forfait structure du médecin, que prévoyait déjà l'avenant 9 de la convention médicale, est maintenue.

Pour en bénéficier le praticien doit :

-> Accepter de mettre en visibilité tout ou partie de son agenda sur la plateforme numérique SAS via l'interfaçage de sa solution de prise de rendez-vous ou des créneaux précisés manuellement, directement dans la plateforme et dans un minimum de deux heures par semaine

-> Accepter d'être contacté par la régulation SAS afin de prendre des patients en sus de ses disponibilités remontées ou renseignées dans la plateforme numérique SAS.



Majoration « soins non programmés » de 15€ :

Le règlement arbitral pérennise la majoration SNP de 15€ mise en place dans le cadre des mesures flash sur les urgences et les soins non programmés depuis l'été 2022. Cette majoration s'applique pour toute prise en charge effectuée, dans les 48h, à la demande de la régulation médicale du SAS pour un patient hors patientèle médecin traitant. Elle est plafonnée à 20 prises en charge hebdomadaires.

CLICKVDOC

Doctolib

48H



MonMedecin.ora

M | Medaviz

KelDoc



medunion
urgences

Maiia





COMMENT ME CONNECTER À LA PLATEFORME NUMÉRIQUE SAS ?

En tant que régulateur/OSNP

Le régulateur/OSNP doit utiliser la connexion **Pro Santé Connect** (solution de double authentification retenue). La connexion nécessite de :

- **Créer un compte au préalable (et se connecter une première fois lors de l'initialisation du mot de passe).** La demande est à adresser au de gestionnaire de comptes* du territoire.



Si vous ne disposez pas d'une carte CPx, veuillez-vous rapprocher de votre structure (association, SAMU) afin que celle-ci passe commande.

En tant qu'effecteur

Il suffit de cliquer sur le bouton « **Se connecter par Pro Santé Connect** » et de renseigner ensuite les identifiants e-CPS ou se connecter via la carte CPS.



Enfin, que vous soyez régulateur/OSNP ou effecteur (voir page suivante)

Votre première connexion nécessitera de renseigner une adresse mail afin d'opérer votre double authentification. Les utilisateurs disposant d'un compte plateforme doivent renseigner l'adresse associée à celui-ci.

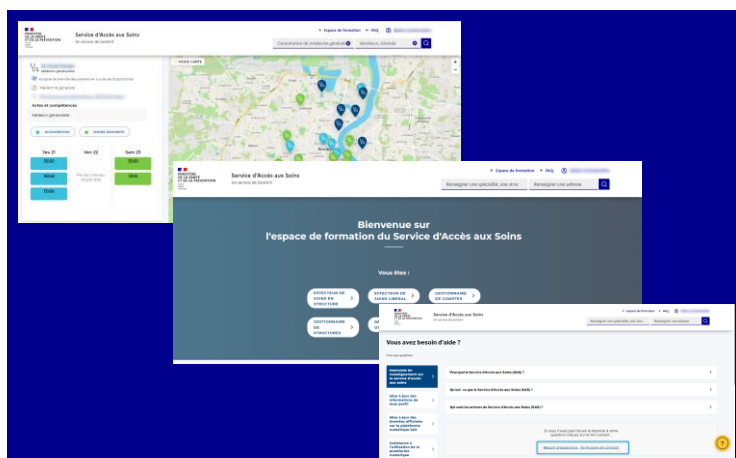
PRISE EN MAIN DE LA PLATEFORME NUMÉRIQUE SAS

Une fois connecté, un espace de formation dédié est disponible sur le site de la plateforme. Il est également disponible à l'adresse suivante : [Sas espace formation | SAS \(sante.fr\)](#)

Ce kit donne l'ensemble des éléments permettant de répondre aux interrogations des utilisateurs.

Il comprend :

- Des guides utilisateurs par type d'utilisateurs avec de nombreuses copies d'écran et « pas à pas » complétées par des fiches synthétiques pour chaque rôle
- Des vidéos de démonstration et des tutoriels qui, à partir du besoin de l'utilisateur, vous guident dans chacune des fonctionnalités de la plateforme.
- Une FAQ pour répondre aux questions courantes des utilisateurs



FORMULAIRE D'ASSISTANCE

En cas de difficultés techniques ou de remarques sur le fonctionnement de la plateforme, vous pouvez contacter l'assistance en bas de page via le bouton « ? » accessible à tout moment, en bas à droite de la page.

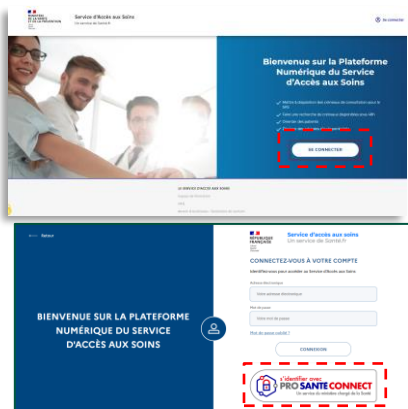


La plateforme numérique SAS Par où commencer ? (2/2)

COMMENT SE CONNECTER À LA PLATEFORME NUMÉRIQUE PAR PRO SANTE CONNECT ? PAS À PAS

Etape n°1 :

- Sur la page d'accueil sas.sante.fr cliquez sur « me connecter ». Sur le bandeau qui apparaît à droite de l'écran, cliquer sur « se connecter par Pro Santé Connect »



Etape n°2 – Première Connexion, et double authentification

- Sur la page d'accueil sas.sante.fr cliquez sur « me connecter ». Sur le bandeau qui apparaît à droite de l'écran, cliquer sur « se connecter par Pro Santé Connect »

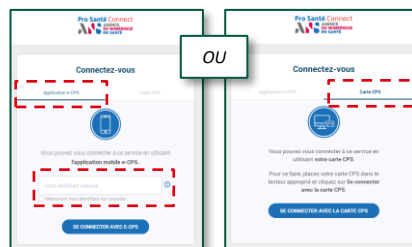


2a Vous n'avez pas de compte plateforme. Vous devez renseigner votre adresse professionnelle. A la soumission du formulaire, un mail vous est envoyé pour confirmer votre adresse

Vous disposez d'un compte et renseignez l'adresse de celui-ci. Après avoir indiqué vouloir lier votre compte, un mail vous est envoyé pour confirmer votre adresse. Il vous suffit pour cela de cliquer sur le lien reçu.

Etape n°3 – Connexions suivantes :

- Lorsque vous cliquez sur le bouton CPx, vous avez la possibilité de vous connecter avec votre compte e-CPS en indiquant votre identifiant national et en cliquant sur le bouton « Se connecter avec E-CPS ».
- Vous pouvez également vous connecter avec votre carte CPS. Si votre carte est bien connectée, vous êtes connecté au SAS et arrivez votre tableau de bord utilisateur.



ACCÉDER À MON ESPACE POUR LA DÉCLARATION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAS EN TANT QU'EFFECTEUR

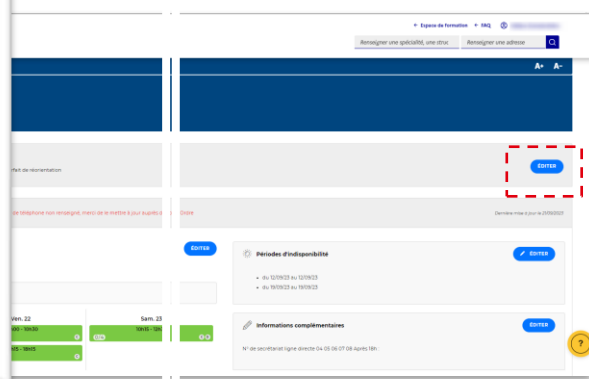
Etape n°4 :

- Lorsque vous êtes connecté, veuillez accéder à votre espace personnel.
- Cliquer sur « Votre compte » puis sur « Mon espace personnel ».



Etape n°5 :

- Lorsque vous êtes connecté, vous accédez à votre espace personnel.
- Dans l'encart « Paramètres de participation au SAS & affichage des créneaux », cliquez sur « éditer »





Je souhaite participer au SAS En tant que médecin régulateur libéral

Je peux me porter volontaire auprès de l'Association de Régulation Médicale de mon territoire (votre ARS pourra vous aider dans la prise en main de l'outil et dans les démarches à effectuer).

Cette dernière se fait aux horaires suivants* :

- Du lundi au vendredi de 8h à 20h ;
- Le samedi de 8h à 12h

Chaque médecin régulateur libéral est invité à se créer un compte régulateur/OSNP sur la plateforme numérique SAS afin d'être en capacité de prendre le relais d'un OSNP en cas de difficulté ou d'absence ;

Remarque : l'inscription sur la plateforme n'est pas une condition de rémunération pour les médecins régulateurs libéraux.

COMMENT SUIS-JE RÉMUNÉRÉ ?

Les médecins régulateurs libéraux perçoivent 100€ par heure de régulation effectuée pour le SAS. Cette rémunération est versée par les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) directement aux praticiens. Depuis le 1er avril 2022, les cotisations sociales pour les forfaits de régulation réalisés par les médecins régulateurs dans le cadre du SAS font l'objet d'une participation de la CNAM dans la même mesure que leurs autres revenus conventionnels.

Ces montants sont valables pour les heures de régulation réalisées en dehors des horaires de la permanence des soins ambulatoire (PDSA). Les montants définis pour la PDSA restent eux identiques, tels qu'arrêtés dans les cahiers des charges régionaux de PDSA.

Modalités de paiement :

A date, l'utilisation de bordereaux spécifiques est maintenue pour la rémunération des forfaits de régulation du SAS. L'utilisation d'ORDIGARD et PGARDE n'a pas été retenue à court terme car nécessitant des travaux de sécurisation de ces outils. Le basculement vers une solution numérique est à l'étude.

- Chaque régulateur note ses heures de régulation médicale réalisées sur un bordereau papier ;
- L'association qui porte la filière MG se chargera ensuite de transmettre mensuellement le bordereau d'activité de l'ensemble des médecins régulateurs libéraux à l'ARS ;
- L'ARS transmet à son tour l'ordre de paiement à l'assurance maladie.

Si vous souhaitez plus d'informations sur la rémunération et le circuit de paiement, veuillez contacter votre CPAM

Pour information l'Assurance maladie travaille sur la mise en place d'un outil technique pour permettre de numériser le process et arrêter les bordereaux papiers.



COMMENT DÉCLARER MES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAS ?

Pour renseigner vos disponibilités sur la plateforme numérique SAS de façon à ce qu'elles s'affichent dans le moteur de recherche, il vous suffit de vous connecter à la plateforme numérique SAS (<https://sas.sante.fr/>) via Pro Santé

COMMENT SUIS-JE RÉMUNÉRÉ ?

- **Indicateur 8 du forfait structure:** les conditions de validation de l'indicateur sont :

- ☐ Accepter de mettre en visibilité tout ou partie de son agenda sur la plateforme numérique SAS via l'interfaçage de sa solution de prise de rendez-vous ou des créneaux précisés manuellement, directement dans la plateforme et dans un minimum de deux heures par semaine
- ☐ Participer au SAS et donc accepter d'être contacté par la régulation SAS afin de prendre des patients en sus de ses disponibilités remontées ou renseignées dans la plateforme numérique SAS.

- **Majoration « soins non programmés » de 15€**

Le règlement arbitral pérennise la majoration SNP de 15€ mise en place dans le cadre des mesures flash sur les urgences et les soins non programmés depuis l'été 2022. Cette majoration s'applique pour toute prise en charge effectuée, dans les 48h, à la demande de la régulation médicale du SAS pour un patient hors patientèle médecin traitant. Elle est plafonnée à 20 prises en charge hebdomadaires.

ACTIONS DANS LA PLATEFORME NUMÉRIQUE SAS

Modalité pour respecter les conditions de l'indicateur 8 sur plateforme numérique SAS :

- Cocher : « *Je déclare sur l'honneur utiliser une solution de prise de rendez-vous interfacée avec la plateforme numérique SAS* » et sélectionner la solution de prise de rendez-vous parmi un menu déroulant.
- **ou*** renseigner 2 heures** par semaine sur la plateforme (manuellement) et :
 - Cocher : « *Je déclare sur l'honneur mettre en visibilité à minima 2 heures de disponibilité par semaine sur mon agenda de la plateforme numérique SAS* »
- Cocher la case « Je participe au SAS ».

*Si vous ne souhaitez pas avoir recours à votre solution éditeur pour partager vos créneaux disponibles, bien que celle-ci soit interfacée, ou si vous ne disposez pas de solution éditeur interfacée avec la plateforme.

**Ces 2h n'ont pas besoin d'être consécutives. En revanche, il n'est pas possible de déclarer une semaine 0h, puis 4h la semaine suivante, il s'agit bien de 2h chaque semaine.

Le quota de 2h de créneaux disponibles ne s'applique pas aux professionnels qui partagent leur agenda de manière automatique. Pour rappel les créneaux SAS sont des créneaux disponibles, grand public, (donc hors créneaux réservés patientèle) ou professionnels, et dans les deux cas, **non réservés pour le SAS**.



Je souhaite participer au SAS En tant que médecin effecteur à titre individuel (2/4)

COMMENT DÉCLARER MES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAS ? PAS À PAS POUR UN MÉDECIN EFFECTEUR UTILISANT UNE SOLUTION DE PRISE DE RENDEZ-VOUS INTERFACÉE AVEC LA PLATEFORME

Etape n°1 :

- Lorsque vous êtes connecté, vous accédez à votre espace personnel
- Dans l'encart « Paramètres de participation au SAS & affichage des créneaux », cliquez sur « éditer »

Etape n°2 :

- Une pop in s'ouvre, veuillez cliquer sur « J'accepte d'être directement contacté par la régulation afin d'être sollicité pour prendre des patients en sus de mes disponibilités »
- Puis sur « Sélectionner » et cocher « à titre individuel »

Etape n°3 :

- Veuillez cocher sur « Oui, je déclare sur l'honneur utiliser un (ou plusieurs) logiciel de prise de rendez-vous interfacé avec la plateforme »
- Puis sélectionnez votre (vos) logiciel(s) de prise de rendez-vous*.

Etape n°4 :

- Veuillez cliquer sur « Enregistrer »



Je souhaite participer au SAS En tant que médecin effecteur à titre individuel (3/4)

COMMENT DÉCLARER MES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAS ? PAS À PAS POUR UN MÉDECIN EFFECTEUR N'UTILISANT PAS DE SOLUTION DE PRISE DE RENDEZ-VOUS (OU UTILISANT UNE SOLUTION DE PRISE DE RENDEZ-VOUS NON INTERFACÉE AVEC LA PLATEFORME)

Etape n°1 :

- Lorsque vous êtes connecté, vous accédez à votre espace personnel
- Dans l'encart « Paramètres de participation au SAS & affichage des créneaux », cliquez sur « éditer »

Etape n°2 :

- Une pop in s'ouvre, veuillez cliquer « J'accepte d'être directement contacté par la régulation afin d'être sollicité pour prendre des patients en sus de mes disponibilités »
- Puis sur « Sélectionner » et cocher « à titre individuel »

Etape n°3 :

- Veuillez cocher sur « Non »
- Puis cocher : « Je déclare sur l'honneur mettre en visibilité à minima 2 heures de disponibilité par semaine sur mon agenda de la plateforme numérique SAS »

Etape n°4 :

- Veuillez cliquer sur « Enregistrer » ;
- Pour renseigner 2 heures de disponibilité par semaine (quota pour respecter les conditions de rémunération), veuillez suivre le process explicité en slide n°23.



Je souhaite participer au SAS En tant que médecin effecteur à titre individuel (4/4)

COMMENT DÉCLARER MES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAS ? PAS À PAS POUR UN MÉDECIN EFFECTEUR N'UTILISANT PAS DE SOLUTION DE PRISE DE RENDEZ-VOUS (OU UTILISANT UNE SOLUTION DE PRISE DE RENDEZ-VOUS NON INTERFACÉE AVEC LA PLATEFORME)

Etape n°1 :

- Lorsque vous êtes connecté, vous accédez à votre espace personnel
- Dans l'encart « Paramètres de participation au SAS & affichage des créneaux », cliquez sur « éditer »

Etape n°2 :

- Une pop in s'ouvre, veuillez cliquer « J'accepte d'être directement contacté par la régulation afin d'être sollicité pour prendre des patients en sus de mes disponibilités »
- Puis sur « Sélectionner » et cocher « à titre individuel »

Etape n°3 :

- Veuillez cocher sur « Non »
- Puis cocher : « Je déclare sur l'honneur mettre en visibilité à minima 2 heures de disponibilité par semaine sur mon agenda de la plateforme numérique SAS »

Etape n°4 :

- Veuillez cliquer sur « Enregistrer » ;
- Pour renseigner 2 heures de disponibilité par semaine (quota pour respecter les conditions de rémunération), veuillez suivre le process explicité en slide n°23.



COMMENT DÉCLARER MES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAS ?

Pour déclarer vos disponibilités de façon à ce qu'elles s'affichent dans le moteur de recherche de la plateforme, il vous suffit de vous connecter à la plateforme numérique SAS (<https://sas.sante.fr/>) via Pro Santé Connect. Vous accédez ensuite à votre espace personnel et cliquez sur le bouton « éditer » dans la zone « affichage des créneaux »

COMMENT SUIS-JE RÉMUNÉRÉ ?

- **Indicateur 8 du forfait structure:** les conditions de validation de l'indicateur sont :

☐ Accepter de mettre en visibilité tout ou partie de son agenda sur la plateforme numérique SAS via l'interfaçage de sa solution de prise de rendez-vous ou des créneaux précisés manuellement, directement dans la plateforme et dans un minimum de deux heures par semaine

☐ Participer au SAS et donc accepter d'être contacté par la régulation SAS via ma CPTS afin de prendre des patients en sus de ses disponibilités remontées ou renseignées dans la plateforme numérique SAS.

- **Majoration « soins non programmés » de 15€**
Le règlement arbitral pérennise la majoration SNP de 15€ mise en place dans le cadre des mesures flash sur les urgences et les soins non programmés depuis l'été 2022. Cette majoration s'applique pour toute prise en charge effectuée, dans les 48h, à la demande de la régulation médicale du SAS pour un patient hors patientèle médecin traitant. Elle est plafonnée à 20 prises en charge hebdomadaires.

ACTIONS DANS LA PLATEFORME NUMÉRIQUE SAS

Modalité pour respecter les conditions de l'indicateur 8 sur plateforme numérique SAS :

- Cocher : « *Je déclare sur l'honneur utiliser une solution de prise de rendez-vous interfacée avec la plateforme numérique SAS* » et sélectionner la solution de prise de rendez-vous parmi un menu déroulant.
- **ou*** renseigner 2 heures** par semaine sur la plateforme (manuellement) et :
 - Cocher : « *Je déclare sur l'honneur mettre en visibilité à minima 2 heures de disponibilité par semaine sur mon agenda de la plateforme numérique SAS* »
- Cocher la case « Je participe au SAS via ma CPTS ».

*Si vous ne souhaitez pas avoir recours à votre solution éditeur pour partager vos créneaux disponibles, bien que celle-ci soit interfacée, ou si vous ne disposez pas de solution éditeur interfacée avec la plateforme.

**Ces 2h n'ont pas besoin d'être consécutives. En revanche, il n'est pas possible de déclarer une semaine 0h, puis 4h la semaine suivante, il s'agit bien de 2h chaque semaine.

Le quota de 2h de créneaux disponibles ne s'applique pas aux professionnels qui partagent leur agenda de manière automatique.

Pour rappel les créneaux SAS sont des créneaux disponibles, grand public, (donc hors créneaux réservés patientèle) ou professionnels, et dans les deux cas, **non réservés pour le SAS**.



Je souhaite participer au SAS En tant que médecin effecteur via ma CPTS (2/2)

COMMENT DÉCLARER MES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAS ? PAS À PAS POUR UN MÉDECIN EFFECTEUR UTILISANT UNE SOLUTION DE PRISE DE RENDEZ-VOUS INTERFACÉE AVEC LA PLATEFORME

Etape n°1 :

- Lorsque vous êtes connecté, vous accédez à votre espace personnel
- Dans l'encart « Paramètres de participation au SAS & affichage des créneaux », cliquez sur « éditer »

Etape n°2 :

- Une pop in s'ouvre, veuillez cliquer « J'accepte d'être directement contacté par la régulation afin d'être sollicité pour prendre des patients en sus de mes disponibilités »
- Puis sur « Sélectionner » et cocher « via ma CPTS »

Etape n°3 :

- Veuillez indiquer le nom de votre CPTS et préciser votre lieu de consultation rattaché à votre CPTS
- Veuillez cocher sur « Oui, je déclare sur l'honneur utiliser un (ou plusieurs) logiciel de prise de rendez-vous interfacé avec la plateforme »
- Puis sélectionnez votre (vos) logiciel(s) de prise de rendez-vous

Etape n°4 :

- Veuillez cliquer sur « Enregistrer ».



COMMENT DÉCLARER MES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAS ?

Pour déclarer vos disponibilités de façon à ce qu'elles s'affichent dans le moteur de recherche de la plateforme, il vous suffit de vous connecter à la plateforme numérique SAS (<https://sas.sante.fr/>) via Pro Santé Connect. Vous accédez ensuite à votre espace personnel et cliquez sur le bouton « éditer » dans la zone « affichage des créneaux »

COMMENT SUIS-JE RÉMUNÉRÉ ?

- **Indicateur 8 du forfait structure:** les conditions de validation de l'indicateur sont :

☐ Accepter de mettre en visibilité tout ou partie de son agenda sur la plateforme numérique SAS via l'interfaçage de sa solution de prise de rendez-vous ou des créneaux précisés manuellement, directement dans la plateforme et dans un minimum de deux heures par semaine

☐ Participer au SAS et donc accepter d'être contacté par la régulation SAS via ma MSP afin de prendre des patients en sus de ses disponibilités remontées ou renseignées dans la plateforme numérique SAS.

- **Majoration « soins non programmés » de 15€**

Le règlement arbitral pérennise la majoration SNP de 15€ mise en place dans le cadre des mesures flash sur les urgences et les soins non programmés depuis l'été 2022. Cette majoration s'applique pour toute prise en charge effectuée, dans les 48h, à la demande de la régulation médicale du SAS pour un patient hors patientèle médecin traitant. Elle est plafonnée à 20 prises en charge hebdomadaires.

ACTIONS DANS LA PLATEFORME NUMÉRIQUE SAS

Modalité pour respecter les conditions de l'indicateur 8 sur plateforme numérique SAS :

- Cocher : « *Je déclare sur l'honneur utiliser une solution de prise de rendez-vous interfacée avec la plateforme numérique SAS* » et sélectionner la solution de prise de rendez-vous parmi un menu déroulant.
- **ou*** renseigner 2 heures** par semaine sur la plateforme (manuellement) et :
 - Cocher : « *Je déclare sur l'honneur mettre en visibilité à minima 2 heures de disponibilité par semaine sur mon agenda de la plateforme numérique SAS* »
- Cocher la case « Je participe au SAS via ma MSP ».

*Si vous ne souhaitez pas avoir recours à votre solution éditeur pour partager vos créneaux disponibles, bien que celle-ci soit interfacée, ou si vous ne disposez pas de solution éditeur interfacée avec la plateforme.

**Ces 2h n'ont pas besoin d'être consécutives. En revanche, il n'est pas possible de déclarer une semaine 0h, puis 4h la semaine suivante, il s'agit bien de 2h chaque semaine.

Le quota de 2h de créneaux disponibles ne s'applique pas aux professionnels qui partagent leur agenda de manière automatique.

Pour rappel les créneaux SAS sont des créneaux disponibles, grand public, (donc hors créneaux réservés patientèle) ou professionnels, et dans les deux cas, **non réservés pour le SAS**.



Je souhaite participer au SAS En tant que médecin effecteur via ma MSP (2/2)

COMMENT DÉCLARER MES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAS ? PAS À PAS POUR UN MÉDECIN EFFECTEUR UTILISANT UNE SOLUTION DE PRISE DE RENDEZ-VOUS INTERFACÉE AVEC LA PLATEFORME

Etape n°1 :

- Lorsque vous êtes connecté, vous accédez à votre espace personnel
- Dans l'encart « Paramètres de participation au SAS & affichage des créneaux », cliquez sur « éditer »

Etape n°2 :

- Une pop in s'ouvre, veuillez cliquer « J'accepte d'être directement contacté par la régulation afin d'être sollicité pour prendre des patients en sus de mes disponibilités »
- Puis sur « Sélectionner » et cocher « via ma MSP ».

Etape n°3 :

- Veuillez indiquer le nom de votre MSP
- Veuillez cocher sur « Oui, je déclare sur l'honneur utiliser un (ou plusieurs) logiciel de prise de rendez-vous interfacé avec la plateforme »
- Puis sélectionnez votre (vos) logiciel(s) de prise de rendez-vous

Etape n°4 :

- Veuillez cliquer sur « Enregistrer »



Je ne souhaite pas participer au SAS

COMMENT INDiquer QUE JE NE SOUHAITE PAS QUE MES CRÉNEAUX « GRAND PUBLIC » REMONTENT VERS LA PLATEFORME NUMÉRIQUE SAS ? PAS À PAS

Etape n°1 :

- Lorsque vous êtes connecté, vous accédez à votre espace personnel
- Dans l'encart « Paramètres de participation au SAS & affichage des créneaux », cliquez sur « éditer »

Créneaux éditeurs affichés ✓ Sommaire ✓

Forfait de réorientation ✓

EDITER

EXERCICE

77350 Le Mée-sur-Seine

consultations SNP

modifier vos SNP

NON VALIDÉS

Etape n°2 :

- Une pop in s'ouvre, veuillez cocher la case « Je refuse d'afficher mes créneaux « grand public » et « professionnel » disponibles dans la plateforme numérique SAS »
- Veillez à ce que les autres coches soient désélectionnées.
- Puis cliquez sur enregistrer

VOS PARAMÈTRES

Je participe au SAS

☐ J'accepte d'être directement contacté par la régulation afin d'être sollicité pour prendre des patients en sus de mes disponibilités

Créneaux de mon logiciel de prise de rendez-vous

☒ Je refuse d'afficher mes créneaux « grand public » et « professionnel » disponibles dans la plateforme numérique SAS

Si vous renseignez directement sur l'agenda de la plateforme numérique 2 heures par semaine, sans avoir coché la section « J'accepte d'être directement contacté par la régulation afin d'être sollicité pour prendre des patients en sus de mes disponibilités », alors vous n'êtes pas éligible à la rémunération SAS prévue par l'avenant n°9.

Forfait de réorientation

☐ Je participe au forfait de réorientation des urgences

ANNULER **ENREGISTRER**



Dans cette situation, vous n'êtes pas éligible à la rémunération du volet SAS



ANNEXES



La plateforme numérique SAS propose deux grandes fonctionnalités :

- **Un annuaire national exhaustif de l'offre de soins et un moteur de recherche** qui garantissent une neutralité dans la recherche d'offre de soins (s'appuyant sur l'annuaire sante.fr enrichi)
- **Un service d'agrégateur des disponibilités des professionnels de santé**, s'appuyant sur l'interopérabilité avec les outils professionnels (agendas partagés, outils de prise de RDV en ligne, etc.) afin d'en automatiser la remontée

La plateforme est également le seul outil permettant la déclaration des modalités de participation au SAS en lien avec les rémunérations SAS.

CE QUE LA PLATEFORME PERMET



RÉGULATEUR/O SNP

- ✓ Utiliser un moteur de recherche (par spécialité médicale, zone géographique etc...)
- ✓ Avoir en visibilité les créneaux disponibles des professionnels de santé interfacés avec leur logiciel éditeur ou non
- ✓ Prendre un rendez-vous pour le compte d'un patient sur la solution de prise de rendez-vous d'un éditeur*
- ✓ Accéder à un tableau de bord référençant l'ensemble des orientations effectuées*



MÉDECIN EFFECTEUR

- ✓ Pour les professionnels de santé non interfacés avec une solution de prise de rendez-vous : mettre en visibilité des créneaux ou plages disponibles et les actualiser (suppression, déclaration d'une indisponibilité)
- ✓ Pour les professionnels de santé interfacés : accepter (ou non) la remontée automatique des créneaux disponibles dans la plateforme
- ✓ Indiquer si une consultation a été effectuée*
- ✓ Accéder à un tableau de bord référençant l'ensemble des actes effectués*
- ✓ Renseigner des informations complémentaires (numéro de téléphone pour être joignable directement pour prendre un patient en sus des créneaux affichés, etc...)

CE QUE LA PLATEFORME N'EST PAS



- Une plateforme de prise de rendez-vous grand public ;
- Une plateforme sur laquelle transite des données personnelles et médicales ;
- Une solution pour la réalisation de téléconsultation ;
- Une solution de paiement lié à un acte médical ;
- Une solution comprenant un système de messagerie sécurisée de santé.

1 ACCÈS AU SAS VIA LA PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE LOCALE

Si le médecin traitant n'est pas disponible, un contact : le SAS

Un assistant de régulation médicale (ARM) écoute, estime le degré d'urgence et oriente l'appelant vers...



2 QUALIFICATION DU BESOIN



URGENCES

Un assistant de régulation médicale d'urgence (ARM)



MÉDECINE GÉNÉRALE

Un opérateur de soins non programmés (OSNP)

EN FONCTION
DES RESSOURCES
DU TERRITOIRE ET
DES BESOINS DES
PATIENTS

Pharmacies
de garde

Centres anti-poison

Réseaux gériatrie,
périnatalité...

Dispositif psychiatrie
(Vigilans...)

Dispositif d'appui
à la coordination
(DAC), structures
médico-sociales
...

3 RÉGULATION MÉDICALE



Un médecin régulateur d'urgence

Le médecin oriente vers un service d'urgence, déclenche l'intervention d'un SMUR ou d'une ambulance, mobilise les services de secours



Un médecin régulateur libéral

L'OSNP ou le médecin oriente et peut prendre rendez-vous pour le patient en fonction de ses besoins (cabinet médical, visite à domicile...) via la plateforme digitale SAS

UNE COLLABORATION ÉQUILIBRÉE ENTRE LA MÉDECINE
D'URGENCE ET LA MÉDECINE DE VILLE



Je souhaite participer au SAS en tant qu'effecteur Comment faire ?

COMMENT DÉCLARER MES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAS ?

Pour déclarer vos disponibilités de façon à ce qu'elles s'affichent dans le moteur de recherche de la plateforme, il vous suffit de vous connecter à la plateforme numérique SAS (<https://sas.sante.fr/>) via Pro Santé Connect.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Vous disposez d'une solution de prise de rendez-vous interfacée avec la plateforme numérique SAS (liste disponible ici : <https://sas.sante.fr/le-sas>) et dans ce cas la remontée automatique de vos créneaux grand public et professionnels remontent dans l'outil
- Vous ne disposez pas d'une solution interfacée, ou vous ne souhaitez pas remonter vos créneaux en automatique, il vous est possible de renseigner manuellement vos disponibilités

Pour déclarer vos modalités de participation, veuillez-vous référer aux pages 6 à 17.

COMMENT RENSEIGNER MANUELLEMENT MES DISPONIBILITÉS ?

Une fois que vous avez déclaré vos modalités de participation au SAS, vous pouvez paramétrer vos plages de disponibilités par lieux d'exercice et les éditer manuellement, directement sur la plateforme SAS.

Plusieurs types de paramétrage sont possibles :

- Configuration d'une semaine type en récurrence
- Configuration de plages horaires de façon calendaire et par jour
- Configuration d'indisponibilités à l'avance ou en direct

Vous avez également la possibilité de renseigner une zone commentaire avec un numéro de contact spécifique, ou des plages d'appels à préférer.

AJOUTER OU MODIFIER DES DISPONIBILITES

Vous pouvez superposer vos disponibilités sans rendez-vous, sur rendez-vous à domicile.
Lorsque vous êtes en congés, pensez à supprimer vos disponibilités.

Date *: Saisir une date De *: 00h00 A *: 00h00

☐ Je souhaite rendre visible un créneau disponible
(Ex : 10h00-10h15, 10h15-10h30, ...)

☐ Je peux recevoir patients sur cette plage horaire

Type de consultation :

☐ Consultation en cabinet ☐ Téléconsultation ☐ Visite à domicile

Créer une récurrence hebdomadaire :

☐ Chaque Lundi ☐ Chaque Mardi ☐ Chaque Mercredi ☐ Chaque Jeudi ☐ Chaque Vendredi ☐ Chaque Samedi ☐ Chaque Dimanche



Je souhaite participer au SAS en tant qu'effecteur Comment faire ?

COMMENT RENSEIGNER MANUELLEMENT MES DISPONIBILITÉS ? (SUITE)

Etape n°1 :

- Pour activer l'agenda SAS et donc renseigner vos disponibilités (que vous disposiez d'une solution interfacée ou non), vous devez cocher « Je déclare sur l'honneur mettre en visibilité à minima 2 heures de disponibilité par semaine sur mon agenda de la plateforme numérique SAS »

Etape n°2 :

- De retour dans votre tableau de bord, cliquer sur « éditer mes disponibilités »

Etape n°3 :

- Vous accédez ensuite au menu d'édition de vos disponibilités. Vous pouvez en créer, les modifier ou déclarer une indisponibilité (voir les contenus de l'espace de formation pour les pas à pas détaillés de ces différentes actions, page 7)
- Cliquez sur « Créer des disponibilités »

Etape n°4 :

- Soit vous mettez à disposition un créneau de disponibilité, de la durée que vous souhaitez en fonction de votre spécialité. Dans ces cas-là, cochez la case « Je souhaite rendre visible un créneau disponible » en renseignant la bonne date et la durée du créneau.
- Soit vous mettez à disposition une plage, sur laquelle vous pouvez recevoir un certain nombre de patients. Dans ces cas-là, cochez la case « Je peux recevoir X patients sur cette plage horaire » en renseignant le nombre de patients que vous pouvez recevoir, sur la date et la durée que vous aurez renseigné.